



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification du produit phytopharmaceutique par l'autorité compétente **LUCIFERE***

*de la société BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE*

*enregistrée sous le n° 2023-2544*

*Considérant la nécessité de corriger le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	LUCIFERE SATELLITE XF
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Titulaire</b>	BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE 83, avenue de la Grande Armée 75782 PARIS Cedex 16 France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
<b>Numéro d'intrant</b>	197-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190198
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/11/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...